

フランス

原産地證明手數料相互免除
ニ關スル交換公文

大正二年一〇月四日東京で
大正二年一〇月一〇日告示(外務省告示第八号)
昭和二年四月二五日復活の通告
昭和二年六月二日告示(外務省告示第四一)
昭和二年七月二五日復活

佛蘭西國大使ヨリ外務大臣宛來翰

(定訳)

以書柬致啓上候陳者千九百十四年一月一日以降相互ノ
條件ヲ以テ日本國ニ駐在スル佛國領事官ヲシテ手數料
若ハ課金ヲ徴スルコトナク佛國へ輸出スル日本國製産
品ニ對シ原産地證明書ヲ發給、査證及公認セシムヘキ
旨日本帝國政府ニ保證スヘキ訓令ヲ佛蘭西共和國政府
ヨリ接手シタルコトヲ閣下ニ通告スルノ光榮ヲ有シ候

フランス 原産地證明手數料相互免除ニ關スル交換公文

FRANCE

ECHANGE DE NOTES CONCERNANT
L'EXEMPTION RÉCIPROQUE DES FRAIS
DE CERTIFICATS D'ORIGINE.

Datées à Tokio, le 4 octobre 1913
Publiées, le 10 octobre 1913
Notification de la remise en vigueur donnée le 25
avril 1953
Mise en vigueur publiée le 12 juin 1953
Mises en vigueur le 25 juillet 1953

Tokio, le 4 Octobre 1913.

Monsieur le Baron,

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre
Excellence que je suis autorisé par le Gouvernement de la
République Française à donner au Gouvernement Impérial
du Japon l'assurance que les autorités consulaires fran-
çaises résidant au Japon seront invitées, à partir du 1er
Janvier 1914, à délivrer, viser et légaliser sans frais ni

就テハ右保證ノ交換トシテ同期日以後佛國ニ駐在スル日本國領事官ヲシテ手数料若ハ課金ヲ徴スルコトナク日本國ハ輸出スル佛國ノ製產品ニ對シ原産地證明書ヲ發給、査證及公認セシムヘキコトヲ保證スル同様ノ聲明ヲ閣下ヨリ本使ニ與ヘラレ候様希望致候右申進旁本使ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向シテ敬意ヲ表シ候敬具

千九百十三年十月四日

東京駐劄

佛蘭西共和國特命全權大使オーギュスト・シエラール
外務大臣男爵牧野伸顯閣下

taxes consulaires, et à titre de réciprocité, les certificats d'origine se rapportant aux produits japonais exportés en France.

En échange de cette assurance, je serai reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me faire tenir une déclaration analogue constatant que les autorités consulaires japonaises résidant en France seront invitées, à partir de la même date, à délivrer, viser et légaliser, sans frais ni taxes consulaires, et à titre de réciprocité, les certificats d'origine se rapportant aux produits français exportés au Japon.

Veuillez agréer, Monsieur le Baron, les assurances de ma très haute considération.

A. Gérard.

Son Excellence

le Baron MAKINO,

Ministre Impérial des

Affaires Étrangères,

etc., etc., etc.

外務大臣ヨリ佛蘭西國大使宛往翰

(定訳)

以書東致啓上候陳者千九百十四年一月一日以後相互ノ條件ヲ以テ日本國ニ駐在スル佛國領事官ヲシテ手數料若ハ課金ヲ徵スルコトナク佛國へ輸出スル日本國製產品ニ對シ原產地證明書ヲ發給シ查證シ及公認セシムヘキ旨帝國政府ニ向ツテ保證ヲナスノ訓令ニ接セラレタル趣本日附貴東ヲ以テ御通知相成致敬承候

本大臣ハ右閣下ノ聲明ヲ領シ同期日以後相互ノ條件ヲ以テ佛國ニ駐在スル日本國領事官ヲシテ手數料若ハ課金ヲ徵スルコトナク日本國へ輸出スル佛國製產品ニ對シ原產地證明書ヲ發給シ查證シ及公認セシムヘキ旨茲ニ佛國政府ニ向ツテ保證ヲナスノ光榮ヲ有シ候右申進旁本大臣ハ茲ニ重ネテ閣下ニ向ツテ敬意ヲ表シ候敬具

(条・十七)

Tokio, le 4 Octobre 1913.

Monsieur l'Ambassadeur,

Par une note en date de ce jour Votre Excellence a bien voulu m'informer qu'Elle a été autorisée par le Gouvernement de la République Française à donner au Gouvernement Impérial du Japon l'assurance que les autorités consulaires françaises résidant au Japon seront invitées, à partir du 1^{er} Janvier 1914, à délivrer, viser, et légaliser sans frais, ni taxes consulaires et à titre de réciprocité les certificats d'origine se rapportant aux produits japonais exportés en France.

En prenant acte de cette déclaration, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que je suis autorisé par le Gouvernement Impérial du Japon à donner au Gouvernement de la République Française l'assurance que les autorités consulaires japonaises résidant en France seront invitées, à partir de la même date, à délivrer, viser, et légaliser sans frais, ni taxes consulaires et à titre de réciprocité les certificats d'origine se rapportant aux produits français exportés au Japon.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances

フランス 原産地證明手數料相互免除ニ關スル交換公文

(A) 四(五)一〇迄 欠

大正二年十月四日

外務大臣 男爵牧野伸顯

de ma très haute considération.

(Signé) : Baron N. MAKINO.

東京駐劄

佛蘭西共和國特命全權大使オーギュスト・シユラール閣下

Son Excellence

Monsieur A. GÉRARD,

Ambassadeur Extraordinaire

et Plénipotentiaire de France.